



Litige avec l'agence pour un degat causé par un locataire

Par **Myriam Gohar**, le **07/06/2008** à **08:37**

J'ai un appartement a l'Alpe d'huez. Il est en agence pour la location tout l'hiver.
Cet hiver l'agence a constaté que la baie vitrée était fendue apres une location. Pretextant un choc thermique, ils n'ont rien facturé au locataire et m'ont juste prévvenue de contacter MON assurance. Or je ne suis pas assurée pour le bris de glace. Des lors ils ont pris la décision de me facturer presque 600 euros en les retenants sur mes locations. A aucun moment ils n'ont pensé qu'ils étaient responsables et pouvaient faire jouer LEUR assurance.
De plus mes parents qui sont allés voir ont constaté qu'il s'agissait bien d'un coup porté a la baie et non d'un choc thermique.
Des lors qu'il y a un contrat avec une agence cette derniere n'est-elle pas responsable en cas de dégat commis par le locataire?
Merci de votre reponse...
Myriam Gohar